Exercice 1992 - Comptabilité - Emploi du crédit pour dépenses imprévues

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les dispositions de l'instruction M12 réglementant la comptabilité communale impliquent que le compte 970/669 des dépenses imprévues n'enregistre aucune opération à titre de réalisation. Le crédit de ce compte est utilisé par le Maire par virement des sommes nécessaires aux chapitres et articles correspondant à la dépense engagée. Cette opération a pour résultat de réduire le crédit inscrit à l'imputation 970/669 et d'augmenter d'autant les dotations aux articles budgétaires concernés.

Conformément à l'article L 221.7 du Code des Communes, le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'emploi de ce crédit, dans la premier session qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

C'est ainsi que le Conseil Municipal est informé des opérations réalisées et qu'il est invité à approuver les virements de crédits effectués à cet effet, à savoir :

Imputation	Libellé	Montant
942.0.699.20000	Procédure de péril sur un balcon au droit de l'immeuble 7, rue de la Mouillère	
	- installation d'un platelage de protection avec passage inférieur pour piétons (installation + 1 mois de location)	40 105
	- location mensuelle du passage couvert (2 mois de location)	7 160
		47 265
934.21.699.20500	Crédit nécessaire au règlement des frais d'inhumation de Mlle KARRER qui a institué la Ville pour sa légataire universelle	6 844
951.8.699.20100	Rétrocession à la Ville de la concession funéraire dont sont titulaires M. et Mme LAFONS au Cimetière des Chaprais	1 806
942.0.699.20000	Travaux de réfection suite à la procédure de péril relative à l'affaire TYRODE 78, rue de Belfort	17 827
945.22.699.45051	Remboursement du vol de caisse survenu à la régie de recettes de la Médiathèque Pierre Bayle le 12 mai 1992	1 100

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces virements de crédits.